

ultat des élections donnerait ou ne donnerait pas une majorité aux ex-ministres. Si cette majorité eût été favorable à ces derniers, l'honorable procureur-général se relèverait de la responsabilité de l'interrègne. Il la ferait donc peser sur d'autres ; et sur qui ? Serait-ce sur les trois membres du gouvernement provisoire, ou sur le gouverneur ? Mais si les ex-ministres doivent être tenus responsables d'actes auxquels ils n'ont pas et n'ont pu participer, pourquoi n'en seraient-ils pas tenus responsables indépendamment du résultat des élections, qui est un fait qui pouvait avoir lieu ou ne pas avoir lieu ? Ce n'est là qu'un de ses sophismes que l'honorable procureur-général a pris pour des arguments. Que l'on remarque néanmoins qu'il attache une grande responsabilité au fait de l'interrègne par cela même qu'il s'efforce de la rejeter sur les ex-ministres. Il y a dans ce fait là seul une admission de la part de l'honorable procureur-général que l'interrègne a été une violation du gouvernement responsable. Ainsi c'est de sa part une condamnation de la conduite de son collègue l'honorable membre pour Mégantic, de l'honorable président du conseil, et de l'honorable procureur-général du Haut-Canada.

L'on parle de majorité. Où est-elle cette majorité ? Quel en serait le chiffre, si tous les membres étaient à leurs sièges ? Que deviendra cette majorité du moment, si deux ou trois seulement de toutes les élections contestées sont de idées d'une manière défavorable aux membres siégeant ? L'hon. membre pouvait-il alors parler de majorité ? Que l'on cesse donc de parler d'une majorité qui n'est pas ce qu'on appelle, dans le langage parlementaire, a *working majority*.

Il avoue que le ministère a obtenu une majorité dans le Haut-Canada ? Mais en est-il de même dans le Bas-Canada ? Non ; la très grande majorité dans cette section de la province, s'est prononcée contre lui. Les membres de l'administration, qui sont du Bas-Canada, ne sont soutenus dans cette chambre que par une très faible minorité des représentants de cette partie de la province. Ils veulent consacrer le principe que le Bas-Canada doit être gouverné par sa minorité, avec le secours d'une majorité du Haut-Canada. C'est le principe de lord Sydenham, contre la mise en pratique duquel s'élevèrent en 1841, les honorables membres du cabinet qui appartenaient au Bas-Canada, à l'exception de l'honorable membre pour Mégantic (M. Daly). Quant à lui, il est prêt à approuver toutes les administrations, pourvu qu'il en fasse partie. On répond, comme l'a fait l'honorable procureur-général, et avant lui le solliciteur-général, que cette minorité du Bas-Canada et cette majorité du Haut-Canada, forment une majorité de la chambre. En supposant que tel serait le cas, ne tombez-vous pas en contradiction, lorsque vous invoquez le gouvernement de la majorité pour le Haut-Canada, et que vous le déniez au Bas-Canada ? Ne faites-vous pas ce que vous avez reproché à lord Sydenham d'avoir fait ?

L'hon. Solliciteur-Général (M. Sherwood) a admis que la dernière administration avait dans la chambre la majorité des membres élus dans chacune des deux sections de la province ; mais il a ajouté que cette majorité, quant au Haut-Canada, n'avait pas la confiance de la majorité des électeurs de cette section de la province, comme l'a fait voir le résultat de l'élection générale. N'est-ce pas là invoquer pour le Haut-Canada un principe que, par le fait, il répudie pour le Bas-Canada. S'il trouve juste que le Haut-Canada soit gouverné par sa majorité, est-ce qu'il ne doit pas également trouver juste que le Bas-Canada le soit de même par sa majorité ? Il est forcé d'admettre que le résultat de l'élection générale a placé l'administration dans une bien faible minorité dans le Bas-Canada. Il cherche néanmoins à s'en rendre compte ; et cette partie de son discours, ajoute M. Lafontaine, a produit une pénible sensation sur les bancs de l'opposition qui comptent la très grande majorité des membres du Bas-Canada. Il nous a dit qu'ayant pris des renseignements sur les motifs qui pouvaient avoir animé les Canadiens-Français, en est venu à la conclusion que leur ignorance était trop grande pour qu'ils pussent comprendre la question du gouvernement responsable. Il n'a pas craint de répéter dans cette chambre ce reproche banal, injurieux et d'autant plus outrageant que rien ne le justifie. Il y a de quoi s'étonner de voir que l'honorable commissaire des terres a pu garder le silence, lorsqu'il a entendu son collègue prononcer cette expression insultante pour ses compatriotes ? Serait-ce par hasard de lui que l'honorable solliciteur-général aurait obtenu les renseignements dont il nous a parlé ? Il ne faut pas le croire avant qu'on l'entende de sa propre bouche. Que l'honorable solliciteur-général sache que les Canadiens-Français entendent la question du gouvernement responsable aussi bien, et peut-être mieux que les électeurs du Haut-Canada ; qu'ils ne leur sont pas inférieurs en intelligence, en talents et en indépendance de caractère. Quand ils se rendent au poll, ils votent pour l'un des candidats, et non pour le gouverneur-général, tandis qu'un grand nombre des électeurs du Haut-Canada, de l'aveu même de tous les partis, ne savent pas pour quel candidat ils votent, mais disent seulement qu'ils votent pour le gouverneur-général. Si c'est là la preuve de la supériorité de leur intelligence et de leur indépendance, qu'ils en aient tout le mérite ; les Canadiens-Français ne la leur envieront pas. Comment l'hon. solliciteur-général, lui qui ne connaît pas le Bas-Canada, a-t-il pu consentir à porter cette accusation injurieuse lorsqu'un instant après il a été forcé d'avouer, répondant à la question de l'honorable membre pour le 1er Riding d'York (M. Price) que les Canadiens-Français ne choisissaient pour les représenter dans cette chambre que des hommes qui leur faisaient honneur sous le rapport de l'éducation, des talents et du caractère. Cet aveu enlève le démenti à son accusation.

M. Lafontaine ajoute qu'il sait chez qui l'hon. solliciteur-général a puisé ses renseignements, et dans quel but il s'en est rendu l'écho dans cette chambre. La source où il les a puisés est la même que celle à laquelle les Canadiens-Français doivent attribuer tous les préjugés que leurs ennemis ont eus à créer injustement contre eux auprès du peuple anglais et du gouvernement impérial, préjugés dont ils ont tant souffert dans le passé, préjugés que les chefs du parti auquel il fait allusion craignant de voir disparaître, et qu'ils s'efforcent de faire revivre dans toute leur force. Rien ne lui a fait plus de peine que de voir l'hon. solliciteur-général se rendre dans cette chambre l'organe de ce même parti ; et devenir, sans le vouloir sans doute, le calomniateur des Canadiens-Français et l'instrument de leur oppression. L'on sait que l'union des Canadiens-Français fait leur force. L'on sait que jusqu'ici à l'époque de la formation de la dernière administration, ils avaient été systématiquement exclus de leur part légitime dans le gouvernement. Une minorité, une petite minorité dominait et les opprimait. Elle voulait encore en faire autant. Quel a été son système ? Celui de dénigrer continuellement les Canadiens-Français et de semer la division parmi eux. C'est ainsi que l'on a vu les chefs de cette minorité et la presse dans leur intérêt publier sans cesse que les Canadiens-Français se laissaient conduire en aveugle, en esclaves, par deux hommes, par deux noms, Messrs. Papineau et Viger ; qu'ils étaient incapables de penser par eux-mêmes en politique, et que leur ignorance était telle qu'ils étaient entièrement à la merci de ces deux hommes et de leur famille. C'est ainsi qu'ils réussissaient à empoisonner l'esprit des gouverneurs, et par le canal de ceux-ci l'esprit du peuple anglais et du gouvernement impérial. Loin de lui la pensée de nier que messieurs Papineau et Viger, et surtout le premier aient exercé une grande influence parmi leurs compatriotes. Il admet que cette influence était grande, immense ; mais aussi il a le plaisir de reconnaître que cette influence était méritée, et non aveuglement accordée. Cette influence était légitimement acquise. Cette confiance, quelque immense qu'elle pût être, n'en était pas moins raisonnée de la part des Canadiens-Français. Peut-on avoir une meilleure preuve de ce fait que le résultat de la dernière élection générale et ce qui s'est passé sous nos yeux depuis un an. Autrefois l'on nous opprimait à cause de ces deux noms ; aujourd'hui on tente de le faire avec ces deux noms. Quel étrange spectacle ! Autrefois nos adversaires dirigeaient tous leurs efforts pour nous diviser contre ces deux noms ; aujourd'hui ils ont voulu atteindre le même but à l'aide de ces noms. Mais voyant que leurs efforts ont été vains ; que les Canadiens-Français ont déjoué leurs calculs, en démontrant à leurs détracteurs que les principes, et non les hommes guident leurs opinions et leur conduite, ils reviennent au vieux système de dénigrement, non pas tant à cause des effets qu'il peut produire dans cette province, mais principalement en vue de produire de nouveau en Angleterre les préjugés funestes qu'il y avait créés autrefois. On les traite d'ignorants, afin de les faire croire incapables d'exercer leurs droits politiques. On les dit exclusivement sous l'influence de quelques individus du nombre desquels on lui fait l'honneur de le classer. Que leurs accusateurs se désabusent ! Les Canadiens ne se laissent pas conduire en aveugles. Sans doute ils reposeront confiance dans les personnes, mais ces personnes la perdront aussitôt qu'elles cesseront de marcher dans la voie droite et avec l'opinion publique. Que lui et quelques-uns de ses amis fassent le faux pas que d'autres viennent de commettre, ils perdront de suite, comme ces derniers, la confiance de leurs compatriotes. En faisant figurer les noms de Viger et Papineau dans le conseil, l'on a compté sur les effets probables de cette influence personnelle pour gagner une majorité en faveur d'une administration qui, par son silence, avoue elle-même avoir violé les principes qu'elle professe. L'on a mal calculé ; et aujourd'hui l'on dit que les Canadiens-Français sont trop ignorants pour entendre le gouvernement responsable ! Ils l'ont entendu comme les ex-ministres, voilà leur crime. On aurait voulu qu'ils l'entendissent comme le gouverneur, c'est-à-dire d'une manière inintelligible. En effet n'a-t-on pas vu Son Excellence dire d'abord que cette question était une question non définie ; qu'elle pouvait donner lieu à une variété d'opinions, puisqu'il consulterait ses ministres et ne les consulterait pas ; qu'il ne devait prendre leur avis que dans certains cas ; et ensuite qu'il devait le prendre dans tous les cas, pourvu qu'ils eussent sa confiance ; enfin qu'il était responsable au peuple de la colonie, quoique les résolutions de 1841 auxquelles il nous a dit vouloir adhérer, disent et établissent le principe contraire ? En demandant que les Canadiens-Français approuvasent le gouverneur, on leur demandait d'approuver toutes ces contradictions ; et parce qu'ils ne l'ont pas fait, on vient avec la sanction apparente de l'administration, les accuser d'ignorance ! La pensée principale qui perce dans ce système d'accusation, c'est de faire regarder nos compatriotes non seulement comme opposés à l'administration du jour, mais encore au gouvernement anglais. C'est cette pensée qui a porté les aviseurs connus ou inconnus du gouverneur à lui faire lancer pendant dix mois dans ses réponses aux adresses, ces accusations de déloyauté, de désaffection qui, en Angleterre, sont toujours regardées comme dirigées contre les Canadiens-Français. Ce sont des accusations de cette nature dont MM. Papineau et Viger ont été autrefois victimes ; et qui n'ont pas peu contribué à amener les troubles de 1837. C'est la même pensée qui faisait dire aux journaux, organes de l'administration ; Où M. Lafontaine veut-il aller avec sa majorité du Bas-Canada ? Veut-il lutter avec sir Charles Metcalfe et arrêter la marche du gouvernement ? Qu'il y prenne garde. Ils rencontreront dans sir Charles Metcalfe un Tartare qui saura, au besoin, lui faire sentir son autorité.